

**N°ENV/2026/78****Département de l'Yonne****Communauté de Communes  
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>Date de convocation :</b>	23 juin 2026	<b>Nombre de conseillers communaux</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	23 juin 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 40 Votants : 49

**Séance du lundi 29 juin 2026**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS : 40**

Mesdames et Messieurs Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Linda GUEDJALI, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Francis BOURSIN, Virginie MARINELLI, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELI, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

**ABSENTS ET EXCUSES : 10 (dont 9 avec pouvoir)**

1. Laurent FEVREAU, pouvoir à Jérôme THOMAS
2. Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Christophe COUPLET
3. Sophie GRUYER, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
4. Richard ZEIGER, pouvoir à Hassan LARIBIA
5. Eric APFFEL, pouvoir à Nicolas SORET
6. Judith AYNES, pouvoir à Catherine JOCHMANS-MORAINE
7. Raphaëlle COLAS DES FRANCS, pouvoir à Frédérique COLAS
8. Olga LIGAULT, pouvoir à Francis BOURSIN
9. Eddy BEVRE, pouvoir à Vincent HAMELIN
10. Edwige SIEK-BILLIETTE, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**

**Objet : Convention de collecte des articles culinaires usagés**

ENV/2026/78

Conseil Communautaire du  
29 juin 2026**OBJET : Convention de collecte des articles culinaires usagés**

(Voir le projet de convention en pièce jointe)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;**VU** le PLPDMA 2025-2030 de la Communauté de Communes du Jovinien ;**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;**Contexte**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixait un objectif de diminution de 10% du volume des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020. Depuis, l'État s'est doté d'un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 fixant la baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) à 15 % d'ici 2030.

Ces objectifs sont repris dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes du Jovinien pour la période 2025-2030.

Dans ce cadre, et afin de respecter les objectifs fixés, la Communauté de Communes du Jovinien a mis en place de nombreuses filières de responsabilité élargie du producteur (REP) dès leur mise en œuvre.

Le Groupe Seb lance une boucle fermée relative à la collecte, au recyclage et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine Tefal de Rumilly (74) et Selongey (21). Ce lancement fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès des distributeurs qui ont permis la collecte ces 13 dernières années de plus de 2 millions d'unités de poêles et casseroles usagées.

Le Groupe Seb a pris la décision début 2025, de passer à l'échelle en déployant un réseau national de collecte des articles culinaires usagés auprès des collectivités territoriales, des syndicats spécialisés et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires et ce en mettant en place un nouveau dispositif dans leurs déchèteries. La Communauté de Communes du Jovinien fait partie des collectivités sollicitées par le Groupe Seb.

L'objectif est ainsi d'éviter que les poêles et casseroles usagées ne soient jetées :

- En mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchèteries,
- Dans le bac des déchets d'emballages ménagers,
- Dans le bac dédié aux ordures ménagères résiduelles,
- Déposés sur trottoir dans le cadre des encombrants.

Les articles en aluminium, en inox, en acier, en fonte, repris sans distinction de marque, sont les suivants :

- Casseroles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée,
- Poêles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée : poêles à frire, woks, poêles à crêpe, sauteuses,
- Marmites,
- Cocottes,
- Sauteuses,
- Faitouts,
- Moules à tarte, à cake, en aluminium.

Au titre des modalités de la convention, le Groupe Seb met à disposition des contenants et assure leurs rotations dans les 2 déchèteries intercommunales situées respectivement sur les communes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault.

En contrepartie de l'acquisition des articles culinaires usagés de la Communauté de Communes du Jovinien, le groupe SEB s'engage à verser à la collectivité un soutien financier compris entre 100 et 150€ / la tonne par site d'enlèvement, plus des aides financières à la communication.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Jovinien s'engage à informer ses usagers de la mise en place de cette nouvelle solution de collecte ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention est conclue pour une durée de 36 mois renouvelable ;

**VU** l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 15 juin 2026 ;

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-APPROUVE** la convention relative à la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries avec l'entreprise SEB Développement,

**-PERÇOIT**, en contrepartie, un soutien financier à la tonne par site d'enlèvement, ainsi que des soutiens forfaitaires à la communication ;

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
La Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND